



VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL  
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

Par arrêté n° 2026.00011, le Président de la CCVCMB a prescrit l'organisation d'une enquête publique concernant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 30 jours à compter **du lundi 30 mars 2026, 9h00, jusqu'au jeudi 30 avril 2026, 17h00.**

Monsieur Patrick PENDOLA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 7 janvier 2026.

Pendant l'enquête, les pièces du dossier du règlement local de publicité intercommunal, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés :

- **En Mairie de Chamonix et siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à la Direction Aménagement et Transitions (DAT) au 3<sup>e</sup> étage de la Mairie de Chamonix**
- **En Maison de Village d'Argentière, du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'accueil**
- **En Mairie des Houches, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 au service urbanisme**
- **En Mairie de Servoz, du lundi au vendredi, de 14h00 à 18h00 à l'accueil de la mairie**
- **En Mairie de Vallorcine, de 8h00 à 12h00 les lundi, mercredi et vendredi et de 13h30 à 18h00 les mardi et jeudi à l'accueil de la Mairie**

Le dossier d'enquête pourra être également consulté sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-local-publicite-ccvcmb>. Un poste informatique sera en libre accès pour la consultation du dossier sur les lieux de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête disposé sur les lieux de l'enquête publique ci-dessus indiqués ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc - 38 place de l'Église - BP 91 - Hôtel de Ville- 74400 Chamonix-Mont-Blanc - en précisant « RLPi - A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur », (à compter de l'heure d'ouverture jusqu'à l'heure de fermeture).

Ces formalités pourront également être effectuées par voie électronique où un formulaire sera mis à disposition du public via l'adresse suivante : [elaboration-local-publicite-ccvcmb@mail.registre-numerique.fr](mailto:elaboration-local-publicite-ccvcmb@mail.registre-numerique.fr)

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- **En Mairie des Houches le : Lundi 30 mars 2026 de 9h00 à 12h00**
- **En Mairie de Servoz le : Lundi 30 mars 2026 de 14h00 à 17h00**
- **En Mairie de Chamonix le : Jeudi 23 avril 2026 de 12h00 à 17h30**
- **En Mairie de Vallorcine le : Jeudi 30 avril 2026 de 9h30 à 11h30**
- **A la maison de village d'Argentière le : Jeudi 30 avril de 14h00 à 17h00**

Le public pourra recueillir toute information auprès de la Direction Aménagement et Transitions (Direction Aménagement et Transitions), service Planification Territoriale, à la Communauté de Communes (hôtel de Ville de Chamonix-Mont-Blanc) tél : 04.50.54.78.36, mail : [anne.berthier@ccvcmb.fr](mailto:anne.berthier@ccvcmb.fr).

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture (service DAT), ainsi que sur le site Internet de la CCVCMB.

Au terme de l'enquête publique le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes sera amené à approuver le projet de Règlement Local de publicité intercommunal, éventuellement modifié par rapport au document arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Président dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Éric FOURNIER**

Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc